

Le présent contrat est conclu entre la SARL LANCHES THONON « loueur » et le Client « locataire.

Article 1 : OBJET

Le loueur propose au locataire du matériel en état dont il a la garde et la responsabilité.

Article 2 : DUREE DU CONTRAT

Le contrat est conclu à partir de sa date d'émission jusqu'à la date de restitution du matériel.

Article 3 : REPRISE DU MATERIEL

Aucune marchandise, ni matériel ne sera échangé ou remboursé passé un délai de 7 jours, de même si le matériel a été utilisé dans ces 7 jours.

Article 4 : AVOIR

L'avoir effectué par le loueur a une durée limitée, il sera valable la saison en cours et la saison d'après. Soit pour cette saison : le 30 Avril 2014.

Article 5 : LOCATION DE MATERIEL

Toute location de matériel exige une caution du montant équivalent au rachat et amène obligatoirement à un contrat de location-vente.

En cas de non restitution du matériel avant la date de fin (indiqué au verso), la caution sera encaissée sans préavis.

Le matériel, qu'il soit neuf ou usagé et quelque soit sa nature, peut être racheté en fin de saison.

Article 6 : PRIX – CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prix sont stipulés Toutes Taxes Comprises, le montant est indiqué sur le matériel. Il est donné à titre indicatif et est susceptible d'être modifié à tout moment sans préavis.

Le paiement des factures se fait comptant.

Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.

Article 7 : ACCIDENT

Le magasin décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir avec le matériel loué.

Article 8 : DEGÂTS

Les dégâts dus à une mauvaise utilisation ou la malveillance seront à la charge du locataire.

Seul l'entretien courant de fin de saison sera aux frais du loueur.

Article 9 : ASSURANCES

Assurance Casse : Elle permet de couvrir les dommages sur les skis provenant d'un usage normal.

SKIS USAGES : Remplacement du matériel gratuitement par un ski de gamme équivalente usagé.

SKIS NEUFS : Remplacement du matériel gratuitement par un ski de gamme équivalente usagé.

Assurance Vol : Elle permet au locataire de ne payer qu'une franchise d'une valeur inférieure au prix de rachat.

SKIS USAGES : Franchise de 25% du prix de rachat.

SKIS NEUFS : Franchise de 20% du prix de rachat.

Elle ne sera prise en compte que sur présentation d'un dépôt de plainte effectué auprès de la police ou la gendarmerie.

Dans le cas contraire, le locataire devra payer le montant du rachat indiqué sur le présent contrat.

Article 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à la location ou à la vente de matériels, même en cas de recours de garantie, serait, à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du tribunal d'instance de Thonon Les Bains.

Article 11 : RESTITUTIONS

La restitution du matériel s'effectuera tous les mercredis et samedis du mois d'Avril.

SIGNATURE DU LOCATAIRE :

Le présent contrat est conclu entre la SARL LANCHES THONON « loueur » et le Client « locataire.

Article 1 : OBJET

Le loueur propose au locataire du matériel en état dont il a la garde et la responsabilité.

Article 2 : DUREE DU CONTRAT

Le contrat est conclu à partir de sa date d'émission jusqu'à la date de restitution du matériel.

Article 3 : REPRISE DU MATERIEL

Aucune marchandise, ni matériel ne sera échangé ou remboursé passé un délai de 7 jours, de même si le matériel a été utilisé dans ces 7 jours.

Article 4 : AVOIR

L'avoir effectué par le loueur a une durée limitée, il sera valable la saison en cours et la saison d'après. Soit pour cette saison : le 30 Avril 2014.

Article 5 : LOCATION DE MATERIEL

Toute location de matériel exige une caution du montant équivalent au rachat et amène obligatoirement à un contrat de location-vente.

En cas de non restitution du matériel avant la date de fin (indiqué au verso), la caution sera encaissée sans préavis.

Le matériel, qu'il soit neuf ou usagé et quelque soit sa nature, peut être racheté en fin de saison.

Article 6 : PRIX – CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prix sont stipulés Toutes Taxes Comprises, le montant est indiqué sur le matériel. Il est donné à titre indicatif et est susceptible d'être modifié à tout moment sans préavis.

Le paiement des factures se fait comptant.

Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.

Article 7 : ACCIDENT

Le magasin décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir avec le matériel loué.

Article 8 : DEGÂTS

Les dégâts dus à une mauvaise utilisation ou la malveillance seront à la charge du locataire.

Seul l'entretien courant de fin de saison sera aux frais du loueur.

Article 9 : ASSURANCES

Assurance Casse : Elle permet de couvrir les dommages sur les skis provenant d'un usage normal.

SKIS USAGES : Remplacement du matériel gratuitement par un ski de gamme équivalente usagé.

SKIS NEUFS : Remplacement du matériel gratuitement par un ski de gamme équivalente usagé.

Assurance Vol : Elle permet au locataire de ne payer qu'une franchise d'une valeur inférieure au prix de rachat.

SKIS USAGES : Franchise de 25% du prix de rachat.

SKIS NEUFS : Franchise de 20% du prix de rachat.

Elle ne sera prise en compte que sur présentation d'un dépôt de plainte effectué auprès de la police ou la gendarmerie.

Dans le cas contraire, le locataire devra payer le montant du rachat indiqué sur le présent contrat.

Article 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à la location ou à la vente de matériels, même en cas de recours de garantie, serait, à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du tribunal d'instance de Thonon Les Bains.

Article 11 : RESTITUTIONS

La restitution du matériel s'effectuera tous les mercredis et samedis du mois d'Avril.

SIGNATURE DU LOCATAIRE :